

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 306 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement du carrefour des rues des Allobroges, Louis Pradel et du 24 août 1944 à Corbas.

Le réaménagement de ce carrefour assurerait une meilleure circulation et améliorerait l'organisation du stationnement des poids lourds. Il favoriserait, en outre, la réalisation d'un traitement paysagé du carrefour et permettrait d'affirmer le caractère de la rue des Allobroges en tant que voie principale.

Le projet comprendrait :

- la dépose et l'évacuation des bordures existantes,
- le terrassement des trottoirs,
- le recalibrage des voies,
- la construction de bordures 20 x 30 en béton, d'aspect granité et de caniveaux en béton,
- la fondation et le revêtement des chaussées et trottoirs,
- la confection d'espaces végétalisés et la plantation de 14 arbres d'alignement hautes tiges (ormes).

L'opération, estimée à 3 306 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux de d'assainissement,
- lot n° 4 : signalisation,
- lot n° 5 : plans de récolement,
- lot n° 6 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 9 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 306 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement, de signalisation, l'établissement de plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel

d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines, des systèmes d'information et des télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 306 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale du développement urbain, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine ; ces crédits sont inscrits pour l'exercice 2000 et prévus au titre des autorisations de programme de l'année 2001 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 0278.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,